

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil quinze et le dix sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

**C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE - J. WALTER - G.PERRAUD - F.MARTINS - T. DAUDRÉ VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - O.ROUX - L.MARIE – S. ARNAUD - F. MERCIER - C.BREANT**

Absents excusés : **R.PIGNARD (Pouvoir à C.HUMBERT) - C.GARNIER (Pouvoir à L. CHAREYRE) – S. LEROY (Pouvoir à H. BRUNET) - M. SUBLET-GARIN**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Date de la convocation : 30 novembre 2015 - Secrétaire de séance : Laure CHAREYRE

-----  
-Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

-Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

-Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Compte Epargne Temps : Délibération de principe sur les modalités de mise en œuvre

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de la délibération à l'ordre du jour à l'unanimité

**2015-06-01– DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas pris de décision municipale depuis le conseil municipal du 27 octobre 2015, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine

**2015-06-02 Institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce**

La Commune a engagé depuis quelques années un projet urbain visant à renforcer l'attractivité sociale et économique de son centre bourg avec une approche coordonnée sur les différentes thématiques du cadre de vie (développement économique, habitat, cadre de vie, sécurité, déplacements, propreté...).

Dans le cadre de cette politique, il est opportun de se doter d'un outil complémentaire qui garantisse la préservation de la diversité de l'offre commerciale indispensable à l'animation et à l'attractivité sociale et économique du cœur de village.

Le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par la loi du 2 août 2005 en faveur des P.M.E. répond à cet objectif.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante:

- d'instituer le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- d'arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'exercera le droit de préemption susvisé à l'échelle de la commune pour permettre une politique équilibrée de répartition du commerce ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption susvisé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ainsi que R. 214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie du Rhône

Sous réserve de l'avis favorable de la chambre des métiers du Rhône

APPROUVE l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'exercera le droit de préemption susvisé à l'échelle de la commune pour permettre une politique équilibrée de répartition du commerce.

AUTORISE le maire à exercer le droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**2015-06-03– TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE en POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent en lieu et place d'un gardien de police parti dans une autre collectivité, il est nécessaire de transformer le poste de gardien de police en un poste de brigadier chef principal. Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- TRANSFORME un poste de gardien de police en poste de brigadier chef principal à temps complet à compter du 1er janvier 2016
- DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2016.

#### **2015-06-04– Modification du règlement intérieur du périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-09-07 du 17 juillet 2014 par laquelle ce dernier a modifié le règlement intérieur du périscolaire.

Depuis la rentrée, les demandes d'accueil d'enfants sur la garderie du soir ont fortement augmenté.

Avec la mise en place des encadrants liés à l'accueil collectif de mineurs déclaré à la DDCS et à la CAF, la commune serait en mesure d'accueillir 40 enfants, et non plus simplement 20 comme le prévoit le règlement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de porter la capacité d'accueil de la garderie du soir de 20 à 40 enfants, les autres articles du règlement intérieur restant inchangés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur modifié et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de la modification du règlement intérieur du périscolaire selon le projet annexé à la présente délibération

#### **2015-06-05– Demande de dérogation sur délai de dépôt Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a entamé il y a plusieurs mois un travail de diagnostic complet de ses bâtiments en vue de l'élaboration de son Agenda D'Accessibilité Programmée.

Le bureau d'études ayant été fortement sollicité dans la période puisque la date limite était fixée au 27 septembre 2015, la commune a sollicité par courrier une demande de dérogation au délai de dépôt comme la loi l'y autorisait, du fait d'un patrimoine important et d'une surcharge du bureau d'études.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de dérogation sur le délai de dépôt, il apparaît que cette demande aurait dû être présentée par le Conseil Municipal pour des questions de formalisme, mais que Monsieur le Préfet a d'ores et déjà attribué le délai de dérogation sollicité d'1 année.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser rétroactivement à solliciter la dérogation obtenue au délai de dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmée avancent et que ce dossier devrait prochainement être présenté au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom du Conseil Municipal la demande de dérogation sur le délai de dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux

#### **2015-06-06– Demande de dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire expose la demande formulée par le bureau VERITAS auprès de Monsieur le Préfet une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanche 20 et 27 décembre 2015, pour un collaborateur, technicien qui doit intervenir sur la plateforme de STEF située sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.3132-20, L.3132-21 et R 3132-17 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis afin d'autoriser cette dérogation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

SE PRONONCE favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par le bureau VERITAS pour les dimanche 20 et 27 décembre 2015 selon les conditions énoncées dans la demande.

#### **2015-06-07– Convention SPA 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de fourrière, confiée à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de signer, pour l'année 2016, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.32 € par an et par habitant, soit pour 2465 habitants un montant de 788.80 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2016
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2016.

#### **2015-06-08– Modification du règlement intérieur Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place depuis un certain nombre d'année une Médiathèque, régie par un règlement intérieur datant du 10 septembre 2003.

Afin de tenir compte des évolutions récentes (portail en ligne) et des changements apportés aux modalités de gestion de la Médiathèque, la commission culturelle a souhaité proposer une remise à jour du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de la modification du règlement intérieur de la Médiathèque selon le projet annexé à la présente délibération.

#### **2015-06-09– 1 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Avis sur propositions concernant la commune de Toussieu Annexe 2 : Proposition 19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés depuis quelques années afin de rationaliser la carte intercommunale dans les Départements. Dans cette optique, l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

La Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale s'est vue présentée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal le 16 octobre 2015.

Monsieur le Préfet a transmis le 5 novembre en Mairie ce projet afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal pour les points concernant Toussieu.

Monsieur le Préfet a de plus sollicité une délibération par point concernant la commune, ce qui fait que la délibération n°9 contiendra des alinéas.

Dans le cadre du schéma départemental transmis, la Commission Départemental et Métropolitaine de Coopération Intercommunale propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Saint Laurent de Mure pour créer une entente.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'**unanimité**, décide :

La dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 paraît prématurée.

Il est demandé un report de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le temps de résoudre les difficultés de gestion des bâtiments constituant le casernement.

En conséquence, la proposition d'entente est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **2015-06-09– 2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Avis sur propositions concernant la commune de Toussieu Annexe 2 : Proposition 28**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés depuis quelques années afin de rationaliser la carte intercommunale dans les Départements. Dans cette optique, l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

La Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale s'est vue présentée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal le 16 octobre 2015.

Monsieur le Préfet a transmis le 5 novembre en Mairie ce projet afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal pour les points concernant Toussieu.

Monsieur le Préfet a de plus sollicité une délibération par point concernant la commune, ce qui fait que la délibération n°9 contiendra des alinéas.

Dans le cadre du schéma départemental transmis, la Commission Départemental et Métropolitaine de Coopération Intercommunale propose la fusion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Marennes Chaponnay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Oytier Chaponnay afin de répondre à un objectif de sécurisation, de gestion quantitative de la ressource en eau et de rationalisation de la compétence EAU POTABLE sur un même périmètre. Elle concerne une restructuration en cohérence avec la vision à 2020 présentée dans les orientations prospectives concernant l'avenir de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Cette fusion conduirait dans le secteur de l'Est Lyonnais à :

Une rationalisation de l'exercice de la compétence « EAU » sur un même périmètre et transfert intégral de la compétence (adduction-production, transport et distribution) :

- intégration de la commune de Colombier-Saugnieu,

- transfert de la composante « distribution » par les communes du SIEPEL ne disposant pas de ressources propres (Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu)

puis

- fusion avec le SIVU Marennes – Chaponnay et le SIE de Oytier Chaponnay (ce dernier syndicat étant principalement composé de communes de l'Isère). Cette fusion permet d'optimiser dans l'Est Lyonnais hors métropole la gestion quantitative de l'eau à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE de l'Est Lyonnais classé en zone de répartition des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Déclare prématurée le transfert de la composante « distribution » des communes au nouveau syndicat et préconise un transfert dans le cadre du transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais en 2020.

Donne un avis défavorable à la proposition formulée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'une fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais, du Syndicat Intercommunal à

Vocation Unique Marennes Chaponnay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Oytier Chaponnay au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du fait de la non présence de la compétence « distribution » au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

### **2015-06-09– 3 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Avis sur propositions concernant la commune de Toussieu Annexe 3 : Proposition Pro 5**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux engagés depuis quelques années afin de rationaliser la carte intercommunale dans les Départements. Dans cette optique, l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale s'est vue présentée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Monsieur le Préfet a transmis le 5 novembre en Mairie ce projet afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal pour les points concernant Toussieu.

Monsieur le Préfet a de plus sollicité une délibération par point concernant la commune, ce qui fait que la délibération n°9 contiendra des alinéas.

Dans le cadre du schéma départemental transmis, la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale propose le regroupement de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, soit un nouvel EPCI de 63 737 habitants et 15 communes dont le périmètre resterait inclus dans celui du SCOT de l'Agglomération Lyonnaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'**unanimité**, décide :

De donner un avis favorable pour la poursuite des échanges par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais sur le rapprochement entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, et/ou les autres intercommunalités ou parties d'intercommunalités impactées par les enjeux de la plaine de Saint Exupéry.

Les réflexions devront identifier les champs de coopération cohérents et les ambitions partagées.

### **2015-06-10– Devenir de l'aéroport Lyon Saint Exupéry**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 191 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorise le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de Lyon (SA ADL).

Cette cession est soumise à une procédure d'appel d'offres, à partir d'un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de l'aviation civile.

L'Etat, qui détient 60% du capital de la SA ADL, a annoncé récemment qu'il céderait l'intégralité de sa participation, suite à l'engagement d'un appel d'offres fin 2015. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Région Rhône-Alpes conserveraient leurs parts, qui représentent au total 40% du capital.

La CCEL a souhaité, face à cette privatisation de la SA ADL, que soient préservées les conditions d'un développement harmonieux de notre territoire et de l'aéroport, qui en constitue un équipement majeur.

La CCEL a ainsi demandé à être étroitement associée à l'élaboration du cahier des charges de vente du capital et à la désignation du cessionnaire, afin de s'assurer de la prise en compte d'enjeux essentiels pour le territoire.

La CCEL a réaffirmé par ailleurs son intérêt pour participer au capital de la SA ADL et siéger au conseil de surveillance de la société.

La cession de la participation de l'Etat ne saurait être réduite à une opération purement financière : elle aura un impact sur les stratégies et les projets de développement de la plateforme aéroportuaire. La CCEL a souhaité que le cahier des charges de cession intègre des éléments, qui relèvent de l'intérêt général, relatifs à l'aménagement du territoire, à son développement économique durable, à l'indispensable protection des populations, à la maîtrise des nuisances. Le cahier des charges devra en particulier faire référence aux prescriptions du Schéma de Composition Générale (SCG) de la plateforme aéroportuaire, sur lequel la CCEL et le Pôle Métropolitain (syndicat mixte réunissant actuellement la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la Métropole de Lyon et la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole) ont échangé pour formuler des positions partagées.

La CCEL, à travers sa délibération 2015-05-12 du 19 mai 2015 sur le projet de SCG, a exprimé sur cette question plusieurs ambitions, notamment :

- **Maîtriser les impacts sur la population des nouveaux projets, afin de préserver le cadre de vie de qualité qu'offre notre territoire.**
- Renforcer la qualité environnementale et architecturale des aménagements et constructions, pour valoriser cette porte d'entrée internationale de l'agglomération.
- Garantir des conditions d'accessibilité au site tout en consolidant sa vocation de pôle multimodal.
- Favoriser une montée en gamme et un positionnement qualitatif du développement économique, s'agissant de l'aménagement et de la vocation des zones dédiées à l'économie de diversification (activités à forte valeur ajoutée, en lien avec le rayonnement futur de l'aéroport et contribuant à accroître sa visibilité internationale).

Par ailleurs, les expertises concernant l'évolution du trafic aérien et les conditions techniques de son organisation, ne justifient pas pour l'heure la création d'un nouveau doublet de pistes à l'Ouest de la plateforme. La CCEL a souhaité être associée aux débats portant sur l'intérêt technique, financier et environnemental de l'aménagement de nouvelles pistes, préalablement à l'engagement d'investissements.

La revendication, unanimement exprimée par les partenaires associés au SCG, d'une plateforme aéroportuaire « ancrée » et « connectée » à son territoire impose d'associer étroitement la CCEL à la conception et à la mise en œuvre des projets de développement.

Cette gouvernance partagée est promue par l'Etat depuis 2011 pour organiser le développement de la Plaine Saint Exupéry, territoire reconnu d'intérêt national. Elle va notamment conduire à l'adhésion de la CCEL au Pôle Métropolitain.

L'Etat, dans sa volonté de rassembler les acteurs locaux du développement, ne pourra que poursuivre cet objectif en ouvrant à la CCEL les instances de la SA ADL. Cette participation constituerait un outil de régulation du développement de l'aéroport, garantissant un contrôle public et associant les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de Toussieu se félicite qu'un acteur de proximité comme la CCEL puisse participer aux discussions concernant les desseins de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry mais tient à rappeler comme primordiale la nécessaire préservation des conditions de vie des riverains de l'aéroport.

En effet, tout développement de la structure aéroportuaire devra être pensé dans un objectif de préservation des ressources naturelles en rappelant que l'Homme en est un maillon essentiel et qu'à ce titre la préservation des conditions de vie des riverains de l'aéroport devra être un préalable.

Le Conseil Municipal soutient les demandes formulées par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais dans le cadre de la cession au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de Lyon.

Le Conseil Municipal charge les élus communautaires de défendre la position de la commune de Toussieu en mettant en préalable à tout développement de la structure aéroportuaire, la nécessaire préservation des conditions de vie des riverains de l'aéroport.

### **2015-06-11– Compte Epargne Temps : Délibération de principe sur les modalités de mise en œuvre**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un agent communal a fait une demande d'ouverture de Compte Epargne Temps.

Le Compte Epargne Temps étant un droit, il n'incombe pas à la collectivité de se prononcer sur sa mise en œuvre mais d'en encadrer les modalités.

Avant de pouvoir délibérer en Conseil Municipal en début d'année prochaine, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion doit être obtenu. Cet avis doit comporter le projet de délibération qui serait pris par le Conseil Municipal, aussi Monsieur le Maire a souhaité présenter ce projet devant le Conseil pour que le projet de délibération reflète la position du Conseil Municipal.

L'autorité territoriale aura à se prononcer sur :

1) Les modalités de constitution et d'alimentation du CET parmi les options suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

2) Les possibilités d'utilisation du CET parmi les options suivantes :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
  - du paiement forfaitaire des jours,
  - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

3) La date la plus tardive à laquelle la demande d'alimentation du CET doit être formulée

Monsieur le Maire précise que lors du passage aux 35 heures, les agents de la commune de Toussieu ne se sont pas vus attribués de jour de récupération au titre de l'ARTT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE de limiter la constitution et l'alimentation du Compte Epargne Temps au report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et de ne pas ouvrir la possibilité de constitution ou d'alimentation du CET des autres cas.

DECIDE de ne pas ouvrir la possibilité de monétisation du Compte Epargne Temps

DECIDE de fixer au 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1) comme la date la plus tardive à laquelle la demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être formulée

DECIDE de soumettre à l'avis du Comité Technique le projet de délibération annexé reprenant les points sur lesquels le Conseil Municipal vient de se prononcer

### **Questions diverses**

Pas de questions diverses

Affiché le 23 décembre 2015  
Le Maire,

Paul VIDAL